

DECISION 16/2017
fixant les tarifs du séjour du 17 au 21 juillet 2017
organisé par l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Chevreuse

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Chevreuse organise un séjour avec hébergement du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 au camping Huttochia, route du château d'eau à Rambouillet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de participation des familles ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Fixe à 190 euros pour les enfants domiciliés à Chevreuse et à 235 euros pour les non-résidents, le prix du séjour organisé par l'ALSH du 17 au 21 juillet 2017

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 30 mai 2017.



Le Maire,

Claude GENOT